REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4999

Approbation des tarifs pour l'utilisation des équipements sportifs par les collèges pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive obligatoire

Direction des Sports

Rapporteur: M. LEVY Charles-Franck

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE: 25 SEPTEMBRE 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL: 16 SEPTEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA

SEANCE: 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 30 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION AFICHEE LE: 3 OCTOBRE 2019

PRESIDENT: M. COLLOMB Gérard **SECRETAIRE ELU**: Mme HAJRI Mina

PRESENTS: M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS: Mme AIT MATEN (pouvoir à M. KISMOUNE), Mme RIVOIRE (pouvoir à Mme HOBERT), M. CUCHERAT (pouvoir à M. SECHERESSE), Mme FRIH (pouvoir à Mme HAJRI), Mme BLEY (pouvoir à M. GIORDANO), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. TOURAINE (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FONDEUR (pouvoir à M. COULON), M. REMY, M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES: M. BRAILLARD

2019/4999 - APPROBATION DES TARIFS POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES COLLEGES POUR L'ENSEIGNEMENT DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE OBLIGATOIRE (DIRECTION DES SPORTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 10 septembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon concourt fortement à l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS) obligatoire par la mise à disposition de l'ensemble des équipements sportifs municipaux aux collèges lyonnais, durant toute l'année scolaire, à l'exception de quelques structures spécialisées affectées à la préparation d'athlètes de haut niveau.

Ainsi, au titre de l'année scolaire 2017-2018, les équipements sportifs de la Ville de Lyon (gymnases, stades, piscines) ont été affectés pendant 57 500 heures à 50 collèges, publics et privés sous contrat d'association avec l'Etat.

L'affectation de créneaux horaires dédiés à l'EPS est réalisée chaque année en lien avec l'Académie de Lyon.

L'article L 1311-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « L'utilisation d'équipements collectifs par une collectivité territoriale [...] fait l'objet d'une participation financière au bénéfice de la collectivité territoriale [...] propriétaire de ces équipements (...)

Le montant de la participation financière est calculé par référence aux frais de fonctionnement des équipements. Les modalités de calcul de cette participation sont définies par convention passée entre le propriétaire et la collectivité, l'établissement ou le syndicat utilisateurs. »

L'article L 214-4 du code de l'éducation dispose également que « (...) II. Des conventions sont passées entre les établissements publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive.

III. L'utilisation des équipements se fait conformément aux dispositions de l'article L. 1311-15 du code général des collectivités territoriales, sauf dans l'hypothèse où des conventions de mise à disposition gracieuse ont été négociées. »

Par délibération n° 2007-8344 du 23 octobre 2007, le Conseil municipal a approuvé la tarification horaire d'utilisation de ces équipements par les collèges avec le Département du Rhône (en charge des collèges situés sur le territoire lyonnais jusqu'au 31 décembre 2014).

Ces conventions sont désormais arrivées à leur terme et les tarifs d'utilisations des installations sportives nécessitent d'être révisés.

Sur la base de ces nouveaux tarifs, de nouvelles conventions tripartites seront ensuite conclues entre les établissements publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement (la Métropole) et le Maire de Lyon pour les prochaines années scolaires, précisant les modalités de la mise à disposition de ces équipements sportifs.

Je vous propose donc d'adopter les tarifs suivants :

Tarifs applicables à compter du 1er octobre 2019 :

Equipements	Tarifs Métropole / collèges
Gymnase	14,30 € heure
Stade/ Terrains plein air	6,20 €heure
Piscine	77,60 € heure

La Métropole et la Ville de Lyon ont trouvé un accord sur une majoration de 2% par an de ces tarifs qui seront révisés par arrêté du Maire de Lyon conformément à la délégation d'attributions accordée par le Conseil municipal au Maire.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2007-8344 du 23 octobre 2007 ;

Ouï l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

DELIBERE

1- Les tarifs de mise à disposition des équipements sportifs municipaux utilisés par les collèges pour l'EPS, sont approuvés comme suit :

Tarifs applicables à compter du 1er octobre 2019 :

Equipements	Tarifs Métropole / collèges
Gymnase	14,30 € heure
Stade/ Terrains plein air	6,20 €heure
Piscine	77,60 € heure

Conformément à la décision ministérielle du 25 octobre 1983, ces tarifs s'entendent sans TVA.

Ces tarifs seront majorés de 2% par année civile par arrêté du Maire de Lyon.

2- Les recettes seront imputées aux articles 74751, 7478, fonction 40, programme SPEQUIP, opérations SPSSRF et SPPPRF.

(Et ont signé les membres présents) Pour extrait conforme, Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Charles-Franck LEVY